



VILLE D'AUBANGE

Réf. Commune : PU110  
Réf. DPA : 10022725/EPI.sla  
Réf. DGATLPE : F0510/81004/PU3/2026/1/2451559  
(A.G.W. 4 juillet 2002)

## PERMIS UNIQUE AVIS

### PUBLICITÉ RELATIVE À LA DÉCISION – ARTICLES D.29-21 à D.29-24 DU LIVRE 1<sup>er</sup> DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Bourgmestre informe la population qu'un permis unique a été délivré par le Fonctionnaire technique et le Fonctionnaire délégué en date du 27 mai 2026 à IDELUX Eau SCRL représentée par Monsieur COLLARD Fabian

Pour un établissement sis à Rue Rougefontaine , 40 6790 Aubange ; cadastré 1<sup>o</sup> Div Aubange section A n°2331G,

Et ayant pour objet : Maintenir en exploitation la station d'épuration d'Aubange et la rénover pour atteindre une capacité de 7400 EH.

La décision peut être consultée du 03 juin 2026 au 23 juin 2026 à l'Administration communale de la Ville d'Aubange, Service Environnement, 38 Rue Haute à 6791 ATHUS, chaque jour ouvrable **uniquement sur rendez-vous pris 24h à l'avance (environnement@aubange.be).**

Conformément aux modalités définies à l'article 95 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, il vous est loisible d'introduire un recours auprès du Gouvernement wallon. L'adresse à laquelle le recours doit être introduit, **sous peine d'irrecevabilité**, est la suivante :

Monsieur Renaud BAIWIR  
Directeur Général  
SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement  
Avenue du Prince de Liège, 15  
5100 NAMUR (Jambes)

**Le recours est envoyé dans un délai de vingt jours à dater du 03 juin 2026.** Il doit être introduit à l'aide du formulaire prévu à l'annexe XI de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, formulaire disponible auprès de l'Administration communale et sur le site [www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20521](http://www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20521) du Service public de Wallonie.

Le requérant doit joindre une copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit du droit de dossier fixé à 25 euros, au compte n° BE44 0912 1502 1545 de la Direction des Permis et Autorisations du Département des Permis et Autorisations.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier conformément aux dispositions des articles D.10 à D.20-18 du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement.

À ATHUS, le 29 mai 2026

Le Bourgmestre

KINARD F.

